

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_124_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 124/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : BÂTIMENTS – Convention de gestion du plateau sportif du collège du Val des Usse.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,
Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy en date du 29 juin 2020 et portant sur l'état d'inventaire du Plateau sportif du collège du Val des Usse,
Vu le procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Usse entre la Commune de Frangy et la CC Usse et Rhône en date du 24 juillet 2020,
Vu le document d'arpentage réalisé par Mme Anne VUAILLAT, Géomètre expert,
Vu la délibération n°CC 106/2020 portant transfert d'actifs du plateau sportif du collège du Val des Usse.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône a validé l'intérêt communautaire du plateau sportif rattaché au collège du Val des Usse.

Considérant que la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy, sur la base d'une délibération concordante, ont transféré le plateau sportif du collège du Val des Usse.

Le Vice-président indique que la CC Usse et Rhône prend à sa charge les contrats rappelés dans la délibération n°CC 65/2019 du 12 mars 2019 et ce à partir du 1^{er} janvier 2020. Il indique qu'une

convention d'entretien sera établie entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy, telle qu'annexée à la présente délibération, pour régir ces aspects.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'entretien du plateau sportif du collège du Val des Usse.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- La Commune de Frangy.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.